Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 14/11/2019
ID : 082-228200010-20191016-CD20191016_41B-DE

ANNEXE 2 : portant déclinaison du mode de contribution

Chaque Département contribue au financement du GIP à trois niveaux:

1-Activité de base d'un laboratoire départemental

Cette activité, commune aux 4 laboratoires, correspond aux politiques publiques de sécurité sanitaire, tant dans les domaines de la santé animale, de l'alimentation et des eaux potables que de ceux de l'environnement et des végétaux et intègre la mise à disposition des bâtiments.

Il est prévu pour cette activité de base, **une contribution fixe sur 3 ans dite statutaire** qui correspond à un **objectif de déficit structurel** par site à moyen terme, établie **en fonction des obligations de service public de base** incombant aux laboratoires départementaux.

Certaines de ces activités de base ont été plus développées sur certains sites et présentent un niveau de service supérieur, ce qui explique les montants différents. (Gers : analyses de sol et spécialisation faune sauvage, Tarn : spécialités en santé vétérinaire avec des laboratoires de haute sécurité)

Pour le Tarn-et-Garonne, compte tenu de la qualité de l'élevage dans le département, il est demandé au GIP de maintenir une équipe de bactériologie reconnue de haut niveau. Celle ci ne pouvant être financée par l'élevage, le financement de cette activité ne peut être assurée sur le long terme qu'au travers une contribution statutaire supérieure.

Le laboratoire dispose également d'activités plus développées en biologie moléculaire de haut niveau, en ESB (Encéphalopathie spongiforme bovine), en formation conseil et depuis 2019 en hydrobiologie. Ces activités contribuent à son financement et ne nécessitent pas de contribution statutaire.

En fonction de l'écart du résultat total du GIP par rapport au résultat cible du GIP **une contribution variable complémentaire** s'ajoutera, définie in fine en pourcentage du déficit non couvert par la part fixe.

La prospective prévoit que cette contribution variable aille en diminuant

2- Les obligations de services spécifiques (OSP)

Chacun des membres définit de manière autonome ces contributions en fonction des obligations de service public qu'il s'est définies, qu'elles portent sur des activités de base ou sur une activité spécifique.

Envoyé en préfecture le 14/11/2019
Reçu en préfecture le 14/11/2019
Affiché le 14/11/2019
ID : 082-228200010-20191016-CD20191016_41B-DE

Cette contribution liée à des OSP de proximité est fixée par convention annuelle (base 2018)

Pour le Tarn-et-Garonne , cette contribution comprend :

La politique sanitaire en santé animale qui permet de soutenir les éleveurs en aidant sur certaines prestations du laboratoire (activité de base),

Le suivi indépendant de la centrale de Golfech (activité spécifique).

Le GIP continuera d'accueillir l'équipe de radiobiologie, celle ci étant financée par :

- des recettes dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux potables sur le territoire du GIP

- des recettes externes pour le suivi de Golfech

L'équilibre de cette section sera assuré sous forme d'OSP financée en totalité par le département sans plan de convergence.

3- **Les prestations in house**

Les prestations commandées par les Départements feront l'objet d'une facturation.

Pour le Tarn-et-Garonne , la base de prestations commandées en 2018 comprend :

- des prestations déjà facturées aux services (analyses pour le SATESE, prestations pour les collèges)

- d' autres prestations qui ne faisaient pas à ce jour l'objet d'une facturation : on peut citer les prestations entrant dans le cadre du « bien manger en Tarn-et-Garonne », les conseils sur des réaménagements de cuisine ou de circuits d'eaux, les formations de sauveteur secouriste au travail, les formations de prévention de développement du moustique tigre etc.....

Elles seront définies dans une convention spécifique qui précisera le niveau de service attendu et son financement.